

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D90
au territoire des communes de LIGNY-LES-AIRE et RELY
TRAVAUX
Forage dirigé
Section hors agglomération
du 24 mars 2025 au 25 avril 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande en date du 11/03/2025, par laquelle SAS MARRON TP, fait connaître le déroulement des travaux de Forage dirigé, à compter du 24 mars 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Forage dirigé, va nécessiter une interruption de la circulation sur la Route Départementale D90 du PR 24+0 au PR 26+500, hors agglomération, du 24 mars 2025 au 25 avril 2025 (pour une durée d'une semaine sur la période), et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de LIGNY-LES-AIRE et RELY,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LILLERS,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la Route Départementale D90 du PR 24+0 au PR 26+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de LIGNY-LES-AIRE et RELY, du 24 mars 2025 au 25 avril 2025 (pour une durée d'une semaine pendant la période), pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "RD 90" sur la commune de "RELY",

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation,

conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

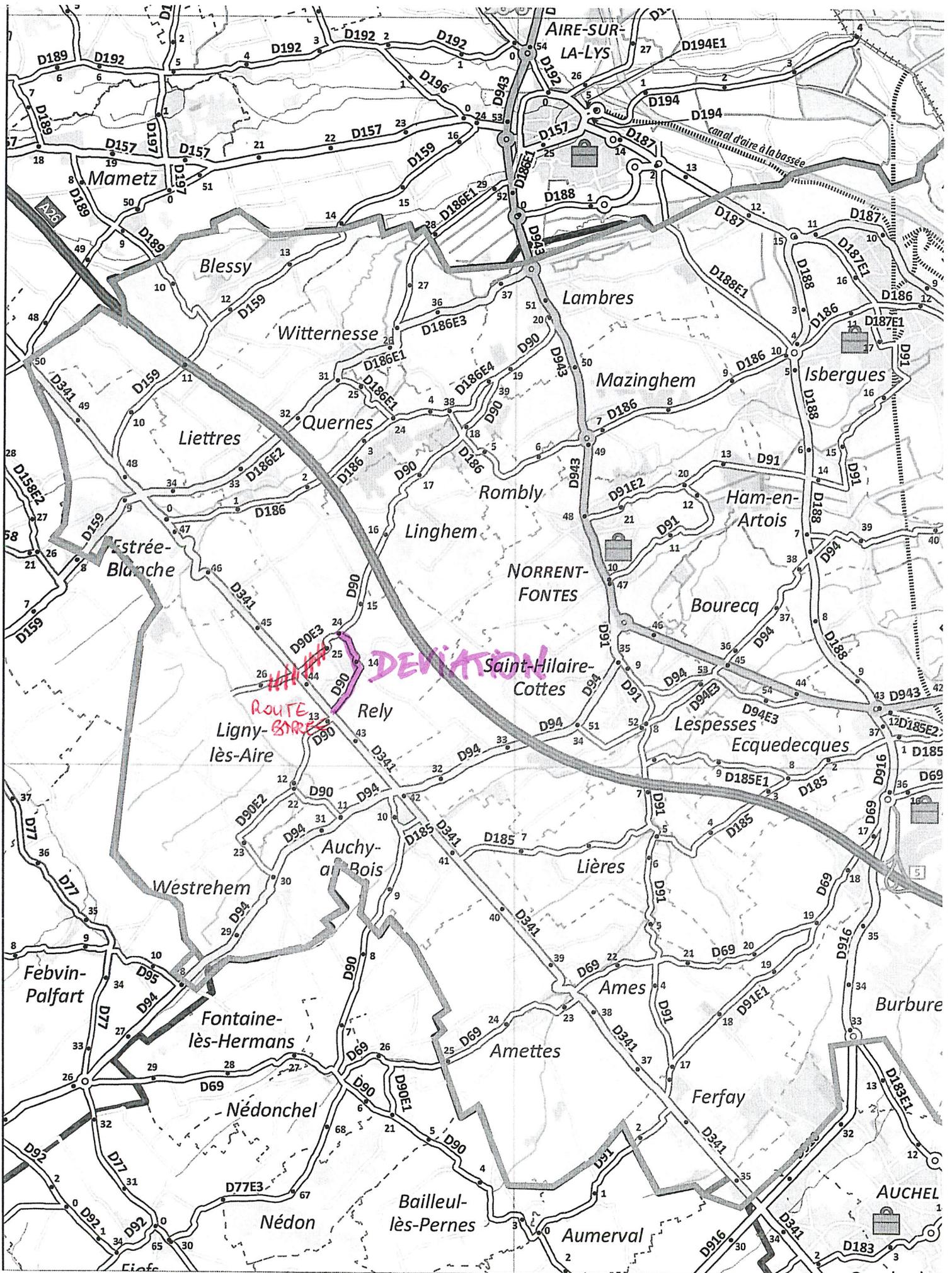
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 20 mars 2025

A blue ink electronic signature of Gerard Freville, consisting of stylized, overlapping letters and lines.

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR



Limites d'interve